

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SAINT HILAIRE DE VOUST**

**N°2023/03/D29**

**Séance du 29 MARS 2023**

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, les membres du conseil municipal de **SAINT HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHATELLIER Christian, Maire. Madame Marie Thérèse BODIN étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST a été régulièrement convoqué **le 23 mars 2023**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

**PRESENTS** : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, NOURY ROBINEAU,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CHARRON, M. BARBARIT

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

**OBJET : VOTE DES TAUX 2023**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.96 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41.15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16.13 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:**

**- DE FIXER** les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.96 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41.15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16.13 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

- **DE DONNER** délégation au Maire pour compléter et signer l'état 1259.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Christian CHATELLIER



La secrétaire de séance,  
Marie Thérèse BODIN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.